

Nouméa, le 09 mai 2018

Direction de
l'Environnement

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des Artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N°5682-2018/3 -
REP/DENV

R E C E P I S S E
*de déclaration de changement d'exploitant
d'une installation classée*

* * *

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIÉ** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 09 mars 2018, de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), concernant l'exploitation, depuis le 30 avril 2009, d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence ROUGY, 21 rue Commandant Rougy, Vallée des Colons, commune de Nouméa, précédemment exploitée par la société ROUGY.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	56 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le directeur général de la SIC est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement


Jean-Marie LAFOND